

**Arrêté du 21 mai 2015 portant composition nominative
du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne
restreint aux enseignants-chercheurs dans sa configuration paritaire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.712-6-1,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés en Conseil d'administration du 10 octobre 2014,

VU le décret n°2014-780 du 07/07/2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités,

VU la circulaire ministérielle du 23/07/2014,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

En l'absence de proposition alternative à la composition proposée par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne, la composition du conseil académique réduit aux enseignants-chercheurs, dans sa configuration paritaire compétente pour l'examen des questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités, est arrêtée comme suit:

** Professeurs des universités et personnels assimilés (PR) membres du conseil académique désignés membres du conseil académique dans sa configuration paritaire:*

BANZO Mayté (F)
BAUDRY Patrick (H)
BEGHAIN Véronique (F)
BENOIT Eric (H)
BINET Ana-Maria (F)
COSTE Laurent (H)
FIGEAC Michel (H)
FRANCE Jérôme (H)
GRANDJEAT Yves-Charles (H)
GOMEZ-VIDAL Elvire (F)
MELANI Pascale (F)
OLLIER Nicole (F)
ONG VAN CUNG Kim Sang (F)
PERNOT Michel (H)
REVAUGER Jean-Paul (H)

** Autres enseignants-chercheurs membres du conseil académique désignés membres du conseil académique dans sa configuration paritaire:*

BALLESTA Olivier (H)
BOUCHIBA-FOCHESATO Isabelle (F)
BRUN Cédric (H)
CROCE Cécile (F)
DE THONEL D'ORGEIX Emilie (F)
GORGUES Alexis (H)
HOYAUX André Frédéric (H)
LABARRE Nicolas (H)
MAGNE Elisabeth (F)
MALTONE Carmela (F)
MARACHE Corinne (F)
MARIUS Kamala (F)
PINEDE Nathalie (F)
ROUISSI Soufiane (H)
SHOCHI Takaaki (H)

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'université, sur le site Renaudel et sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen ainsi que par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac le 21 mai 2015.



Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 03 JUIN 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le:

01 JUIN 2015